

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2023 B 01725

Numéro SIREN : 533 178 281

Nom ou dénomination : MTP INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 01/03/2024 sous le numéro de dépôt 10028

MTP INVEST

Société de Placement à Prépondérance Immobilière à Capital Variable
Au capital initial de 213.410.800 euros
Siège social : 185-189 avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine
533 178 281 R.C.S Nanterre
(la « **SPPPICAV** »)

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 27 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois,

Le 27 avril à 17h00,

Les actionnaires de la SPPPICAV se sont réunis, conformément à l'article 26 des statuts, par visio-conférence en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle (l'« **Assemblée** ») sur convocation du Président du Conseil d'Administration conformément aux dispositions statutaires.

Chaque actionnaire a été convoqué par voie électronique adressée le 27 avril 2023.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gregory Flash, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration (le « **Président** »).

Les actionnaires ayant voté par correspondance ou étant absents, il n'est pas désigné de scrutateur.

Il est rappelé que la société de gestion de la SPPPICAV est la société DTZ INVESTORS REIM, Société par Actions Simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 827 529 520, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers en qualité de société de gestion sous le numéro GP 17000004.

Monsieur Charles Defour, Gérant de la SPPPICAV chez DTZ INVESTORS REIM, est désigné comme secrétaire de la séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que tous les actionnaires sont présents, représentés ou ont voté par correspondance.

L'Assemblée, pouvant valablement délibérer, est déclarée régulièrement constituée.

Le cabinet MAZARS & GUERARD, Commissaire aux comptes, représenté par Monsieur Gilles Magnan, dûment convoqué, est absent et excusé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la SPPPICAV ;
- la liste des actionnaires de la SPPPICAV ;
- les justificatifs des convocations ;
- la feuille de présence dûment signée, les formules de pouvoir et de vote par correspondance ;

- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (bilan, compte de résultat et annexe) ;
- le rapport annuel du Conseil d'Administration sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- la lettre du Président du Conseil d'administration de la Société sur les conventions réglementées ;
- le rapport général du Commissaire aux Comptes titulaire sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes titulaire sur les conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce ; et
- le projet des résolutions présentées par le Conseil d'Administration.

Le Président déclare que les documents et renseignements ci-après ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions prévues par la loi :

- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- le projet des résolutions présentées par le Conseil d'Administration ;
- les rapports du Conseil d'Administration ;
- les rapports du Commissaire aux comptes ;
- un document mentionnant l'identité des administrateurs avec l'indication des autres sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de gestion, d'administration ou de surveillance.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée a été réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Examen du rapport annuel sur l'activité et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 de la SPPPICAV,
- Examen du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Examen du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2022,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Examen des conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- Quitus à la Société de Gestion pour sa gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Nomination d'un Commissaire aux comptes, et
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare que compte tenu de l'impossibilité de réunir physiquement les Associés et compte tenu de l'urgence des décisions à prendre, le délai de convocation de quinze (15) jours ouvrés prévu à l'article 17.2 des statuts de la SPPPICAV n'a pas pu être respecté.

Les Associés renoncent au délai de convocation et déchargent le Président de toute responsabilité à cet égard, se déclarant parfaitement informés. Ils reconnaissent que ces éléments ne sauraient remettre en cause les décisions prises lors de la présente Assemblée Générale.

Le Président présente le rapport annuel du Conseil d'Administration exposant l'activité de la SPPPICAV au cours de l'exercice social écoulé, les résultats obtenus, les difficultés rencontrées et les perspectives d'avenir, ainsi que les rapports du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport annuel du Conseil d'administration et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 lesquels font apparaître un résultat bénéficiaire de 17.458.488 euros, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que la gestion de la SPPPICAV telle qu'elle ressort de l'examen desdits rapports et desdits comptes.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus de leur gestion au cours dudit exercice.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Pour rappel, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2021, il avait été décidé à l'unanimité des votes exprimés, d'allouer aux actionnaires de la Société un dividende net de 63.212.472,20 euros, soit 10,17 euros par action.

Le report à nouveau après cette affectation s'élevait donc à une somme de 53.158.003 euros.

Résultat – Affectation

Le compte de résultat fait apparaître un résultat de 17.458.488 euros sur l'exercice clos le 31 décembre 2022 qui se décompose comme suit :

- Résultat net : 17.517.729 euros
- Résultat sur cession d'actifs : (59.242) euros

Conformément aux dispositions applicables aux SPPPICAV, nous vous proposons d'affecter le résultat distribuable de 70.616.490,30 euros, qui se décompose comme suit :

- Résultat de l'exercice : 17.458.487,72 euros
- Régularisation du résultat de l'exercice clos: 0 euro
- Report à nouveau du résultat net antérieur : 53.158.002,58 euros
- Régularisation des reports à nouveau : 0 euro
- Régularisation acomptes versés 0 euro

Total du résultat distribuable 70.616.490,30 euros

de la manière suivante :

- Allouer aux actionnaires un dividende net de : 16.600.164,86 euros, soit 2,67 euros par action,
- Affecter au report à nouveau : 54.016.325,44 euros

Il est rappelé qu'aucun acompte sur dividende n'a été versé sur l'exercice.

Modalité de mise en paiement du dividende :

- Distribution par inscription en compte courant d'associé : 16.600.164,86 euros, soit 2,67 euros par action.

En application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, le Conseil rappelle que les sommes distribuées à titre de dividendes au cours des trois précédents exercices ont été les suivantes :

Exercice	Dividende/action	Revenus anciennement éligibles à l'abattement de l'article 158-3 CGI	Revenus non éligibles à l'abattement de l'article 158-3 CGI
31/12/2021	10,17 euros	N/A	10,17 euros
	0,00 euros	N/A	0,00 euros
31/12/2020	4,54 euros	N/A	4,54 euros
	0,20 euros	N/A	0,20 euros
31/12/2019	4,10 euros	N/A	4,10 euros
	0,45 euros	N/A	0,45 euros

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

Examen des conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, en approuve le contenu.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

Quitus à la Société de Gestion pour sa gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale donne à la Société de Gestion quitus entier et sans réserve pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

Nomination d'un Commissaire aux comptes

L'Assemblée Générale, après avoir constaté l'expiration des mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant, décide :

- de renouveler le mandat du commissaire aux comptes titulaire à compter de ce jour :

La société Mazars
Tour Exaltis – 61 rue Henri Regnault
92075 Paris – La Défense Cedex

pour une durée de six exercices, expirant à l'issue de l'approbation des comptes de l'exercice qui se clôture le 31 décembre 2028 ;

- de ne pas renouveler le mandat du commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Michel BARBET-MASSIN, ni de nommer un nouveau commissaire aux comptes suppléant, conformément aux dispositions législatives.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés

SIXIEME RESOLUTION

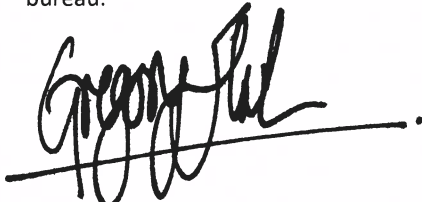
Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



Le Président

Monsieur Gregory Flash



Le Secrétaire

Monsieur Charles Defour

